



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	15
Nombre de membres présents	14	Pour	15
Nombre de procuration	01	Contre	00

23.56 - Avenant n° 1 à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'employeur public a une obligation de protection et de préservation de la santé physique et mentale des agents. La réglementation, évolutive, impose notamment aux employeurs territoriaux de mettre en œuvre des démarches de prévention des risques psycho-sociaux.

A ce titre, toutes les collectivités et les établissements publics, quelle que soit leur taille, ont eu l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) a proposé de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention. En janvier 2022, la commune de Marsilly a signé cette convention.

Le Centre de gestion a souhaité apporter quelques modifications à la convention de gestion du dispositif, afin d'ajuster les délais de traitement des signalements, pour renforcer la qualité de ses interventions, prendre en compte la complexité des situations et le nombre de signalements traités simultanément :

- Délai de réunion de la cellule pluridisciplinaire : 2 à 4 semaines à compter de la réception du signalement (contre 15 jours auparavant).

- Délai de transmission des informations et recommandations nécessaires auprès de la victime et de l'employeur consécutivement à la réunion de la cellule : 3 à 5 semaines (contre 21 jours auparavant).

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initialement signée par les deux parties.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°21.79 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021, relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la convention relative au dispositif susvisé, signée le 24 janvier 2022 par la Commune et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

Vu la délibération DEL-2023-06/n° 14 du Conseil d'Administration du Centre de gestion, en date du 12 juin 2023, portant modification du règlement intérieur et de la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant la nécessité d'ajuster les délais de traitement des signalements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY